



INFORMATION AUX ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS DE LA COMMUNE DE DOURGNE

Suite aux fortes pluies et à la tempête qui ont récemment touché notre département, l'URSSAF Midi-Pyrénées et le CPSTI mettent en place une aide financière d'urgence pour les **entrepreneurs indépendants** dont l'activité a été impactée.

Cette aide financière peut être accordée, **sans conditions de ressources**, aux travailleurs indépendants en activité.

Pour pouvoir en bénéficier, un formulaire simplifié est disponible en ligne :
<https://secu-independants.fr/demander-une-aide/aides-cotisations/aide-urgence-cpsti>

La demande doit préciser les éléments suivants :

- *Nom et prénom du demandeur*
- *Adresse de l'entreprise*
- *N° de Sécurité sociale et SIRET*
- *Descriptif succinct du sinistre et/ou photo (sinistre professionnel)*
- *Un RIB personnel*

Une attestation de la Mairie peut également être jointe au dossier pour attester de la survenue de l'intempérie (facultatif).

Il n'est pas nécessaire que la commune bénéficie d'un arrêté de catastrophe naturelle.

La demande doit être adressée rapidement car il s'agit d'une aide d'urgence (délai légal 4 semaines à 5 semaines) à l'adresse suivante : asspartenaires.mipy@urssaf.fr

Nous invitons les entrepreneurs concernés à effectuer leur demande dans les meilleurs délais.